

## ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

---

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -  
(N° 1360)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

### AMENDEMENT

N° 68

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , à l'exception des informations de nature médico-sociales, ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le livret de parcours inclusif est développé depuis 2021 et vise à renforcer le suivi individualisé des parcours des élèves grâce à un outil numérique. L'un de ses premiers objectifs est de permettre le partage d'informations entre tous les professionnels qui accompagnent l'élève dans le respect du secret professionnel.

Le gouvernement propose à cet effet d'autoriser les professionnels médicaux, sociaux et médico-sociaux à lire les informations concernant l'élève qui relèvent de leur seul champ de compétences.

Interdire l'accès à des informations de nature médico-sociales irait à l'encontre de l'objet même du livret parcours inclusif qui a pour mission de partager les besoins et les réponses à apporter aux enfants.

Le décret fixera la liste des professionnels habilités à consulter le LPI et à le compléter sans exclure aucune catégorie de données essentielles et de sécuriser l'accès aux données en fonction des rôles de chaque professionnel.